

**MAIRIE  
D'ABREST**

## EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DATE DE CONVOCATION** L'an deux mille Dix Neuf  
19/06/2019 Le 26 Juin 2019 à 20 heures

**DATE D'AFFICHAGE** Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire publique sous la Présidence de Monsieur MONTAGNER, Maire.

**NOMBRE DE CONSEILLERS** **Étaient Présents** : M.MONTAGNER- Mme CHABRIER- M.LOPEZ- Mme GIRAUD - M.GUILLOUD- Mmes DIETRICH-GARNAUD-LIPOWIEZ- GARRY- MM.PEREZ- ANGLADE-THUAULT-MEYSSAT- SABOT- BOURGOUGNON- BARDET

**En exercice : 21** **Absents Excusés** : Mme LAMARRE-MM.ROUMIER-TISON- Mme RIVE M.VOISSIERE

**Présents : 15** **Absents** : MM. MINARD-VOISSIERE

**Votants : 18** **Procurations**: Mme LAMARRE à Mme GARRY-M.ROUMIER à Mme GIRAUD- M.TISON à M.PEREZ

**Secrétaire** : Mme GIRAUD

Convocation envoyée le 19/06/2019 aux Conseillers Municipaux

**Objet** : dcm n°42/19  
Acquisition de la parcelle  
ZC n°219

**Vu** le Code Général des Collectivité Territoriales,

**Vu** la décision en date du 19 mai 2005, par laquelle la commune a exercé son droit de préemption sur la parcelle ZC n°219, située route de QUINSSAT, d'une superficie de 500m<sup>2</sup>, pour le prix de 750 €, propriété de monsieur TAUREAU,

**CONSIDERANT** l'estimation du service des domaines qui confirme ce prix,

**CONSIDERANT** que ce dossier n'a pas été finalisé par acte notarié,

**CONSIDERANT** la demande du propriétaire pour entériner cet accord,




**CONSIDERANT** la nécessité de prendre en compte une évolution du prix

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée ZC n°219,
- D'approuver le prix d'acquisition de 850 € net,
- De l'autoriser à signer les actes authentiques ainsi que tout document s'y rapportant, à établir auprès de l'étude de maître Lionel LAFFAY, notaire à SAINT-YORRE,
- D'inscrire les sommes au budget de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les propositions de monsieur le maire

Pour extrait conforme.  
Le Maire,

Transmis le  / 06 / 19  
Reçu le  / 06 / 19 en S/Préfecture de VICHY  
Publié ou notifié le  / 06 / 19



  
Le Maire  
PATRICK MONTAGNER

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DATE DE CONVOCATION** L'an deux mille Dix Neuf  
19/06/2019 Le 26 Juin 2019 à 20 heures  
**DATE D'AFFICHAGE** Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance  
ordinaire publique sous la Présidence de Monsieur MONTAGNER, Maire.  
**NOMBRE DE** **Etaiet Présents** : M.MONTAGNER- Mme CHABRIER- M.LOPEZ- Mme  
**CONSEILLERS** GIRAUD - M.GUILLOUD- Mmes DIETRICH-GARNAUD-LIPOWIEZ-  
**En exercice** : 21 GARRY- MM.PEREZ- ANGLADE-THUAULT-MEYSSAT- SABOT-  
**Présents** : 15 BOURGOUGNON- BARDET  
**Votants** : 18 **Absents Excusés** : Mme LAMARRE-MM.ROUMIER-TISON- Mme RIVE  
M.VOISSIERE  
**Absents** : MM. MINARD-VOISSIERE  
**Procurations**: Mme LAMARRE à Mme GARRY-M.ROUMIER à Mme  
GIRAUD- M.TISON à M.PEREZ  
**Secrétaire** : Mme GIRAUD

Convocation envoyée le 19/06/2019 aux Conseillers Municipaux

**Objet** : dcm n°43/19  
Cession de la parcelle  
ZK n°831-Lot n°3  
Lotissement  
« Les Réginanches »

**Vu** le Code Général des Collectivité Territoriales,

**Vu** la délibération n°84-2017 en date du 12 décembre 2017,  
modifiant le prix de cession des terrains situés au lotissement « Les  
Réginanches 3 », à 30 € net le m2,

**CONSIDERANT** que madame Caroline PROTAT et monsieur  
Thomas MOLDOCH qui avaient fait part de leur intérêt pour le lot n°3  
situé sur la parcelle cadastrée ZK n°831 d'une superficie de 751 m2 pour  
un montant 22 530 € net, se sont désistés,

**CONSIDERANT** que madame et monsieur Akin CELIK ont fait  
part de leur intérêt pour ce lot,

**CONSIDERANT** la demande d'estimation formulée auprès de  
France Domaine




Monsieur le maire propose au Conseil Municipal :

- D'annuler la délibération n°12/18 du 21 mars 2018
- De procéder à la cession ci-dessus définie,
- D'approuver le prix de cession de 22 530 € net,
- De l'autoriser à signer les actes authentiques ainsi que tout document s'y  
rapportant, à établir auprès de l'étude de maître Lionel LAFFAY, notaire  
à SAINT-YORRE,
- D'inscrire les sommes au budget de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
approuve les propositions de monsieur le maire

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Transmis le  / 06 / 19  
Reçu le  / 06 / 19 en S/Préfecture de VICHY  
Publié ou notifié le  / 06 / 19



Le Maire  
  
FRANÇOIS MONTAGNER

**MAIRIE  
D'ABREST**

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DATE DE CONVOCATION** L'an deux mille Dix Neuf  
19/06/2019 Le 26 Juin 2019 à 20 heures  
**DATE D'AFFICHAGE** Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance  
19/06/2019 ordinaire publique sous la Présidence de Monsieur MONTAGNER, Maire.  
La présente réunion porte sur le même ordre du jour que celle convoquée le 19  
juin 2019,  
**NOMBRE DE** **Etaients Présents** : M.MONTAGNER- Mme CHABRIER- M.LOPEZ- Mme  
**CONSEILLERS** GIRAUD - M.GUILLOUD- Mmes DIETRICH-GARNAUD-LIPOWIEZ-  
**En exercice** : 21 GARRY- MM.PEREZ- ANGLADE-THUAULT-MEYSSAT- SABOT-  
**Présents** : 15 BOURGOUGNON- BARDET  
**Votants** : 18 **Absents Excusés** : Mme LAMARRE-MM.ROUMIER-TISON- Mme RIVE  
M.VOISSIERE  
**Absents** : MM. MINARD-VOISSIERE  
**Procurations**: Mme LAMARRE à Mme GARRY-M.ROUMIER à Mme  
GIRAUD- M.TISON à M.PEREZ  
**Secrétaire** : Mme GIRAUD

Convocation envoyée le 19/06/2019 aux Conseillers Municipaux

**Objet** : dcm n°44/19  
Cession de la parcelle  
ZK n°832-Lot n°4  
Lotissement  
« Les Réginanches »

**Vu** le Code Général des Collectivité Territoriales, notamment  
l'article L2121-17

**Vu** la délibération n°84-2017 en date du 12 décembre 2017,  
modifiant le prix de cession des terrains situés au lotissement « Les  
Réginanches 3 », à 30 € net le m2.

**CONSIDERANT** que monsieur Roland AGAMERZAYEV qui  
avait fait part de son intérêt pour le lot n°4 situé sur la parcelle ZK n°832  
d'une superficie de 772 m2, pour un montant de 23 160 € net s'est  
désisté,

**CONSIDERANT** que madame et monsieur Ecir TOSUN ont fait  
part de leur intérêt pour ce lot,

**CONSIDERANT** la demande d'estimation formulée auprès de  
France Domaine

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal :

- D'annuler la délibération n°12/18 du 21 mars 2018,
- De procéder à la cession ci-dessus définie,
- D'approuver le prix de cession de 23 160 € net,
- De l'autoriser à signer les actes authentiques ainsi que tout document s'y  
rapportant, à établir auprès de l'étude de maître Lionel LAFFAY, notaire  
à SAINT-YORRE,
- D'inscrire les sommes au budget de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
approuve les propositions de monsieur le maire

Pour extrait conforme.  
Le Maire,

Transmis le 28 / 06 / 19  
Reçu le 28 / 06 / 19 en S/Préfecture de VICHY  
Publié ou notifié le 28 / 06 / 19



Le Maire  
Patrick MONTAGNER

**MAIRIE  
D'ABREST**

## EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DATE DE CONVOCATION** 19/06/2019 L'an deux mille Dix Neuf  
Le 26 Juin 2019 à 20 heures  
**DATE D'AFFICHAGE** 19/06/2019 Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance  
ordinaire publique sous la Présidence de Monsieur MONTAGNER, Maire.  
**NOMBRE DE** **CONSEILLERS** **En exercice : 21** **Présents : 15** **Votants : 18**  
**Étaient Présents** : M.MONTAGNER- Mme CHABRIER- M.LOPEZ- Mme  
GIRAUD - M.GUILLOUD- Mmes DIETRICH-GARNAUD-LIPOWIEZ-  
GARRY- MM.PEREZ- ANGLADE-THUAULT-MEYSSAT- SABOT-  
BOURGOUGNON- BARDET  
**Absents Excusés** : Mme LAMARRE-MM.ROUMIER-TISON- Mme RIVE  
M.VOISSIERE  
**Absents** : MM. MINARD-VOISSIERE  
**Procurations**: Mme LAMARRE à Mme GARRY-M.ROUMIER à Mme  
GIRAUD- M.TISON à M.PEREZ  
**Secrétaire** : Mme GIRAUD

**Objet** : dcm n°45/19  
Cession de parcelles  
Communales-  
Route de Quinssat

Convocation envoyée le 19/06/2019 aux Conseillers Municipaux

**Vu** le Code Général des Collectivité Territoriales,

**CONSIDERANT** l'emprise constituée par deux terrains  
communaux, situés Route de Quinssat et cadastrés ZC n° 179 (2 571 m2)  
ZC n°179 (2 571 m2) et 537et 537 (3 790 m2), soit une superficie  
globale de 6 361 m2,

**CONSIDERANT** que ces terrains constituent une réserve foncière  
située dans la zone AUG figurant au PLU, qui peut être ouverte à la  
construction sous réserve d'un plan d'aménagement d'ensemble,

**CONSIDERANT** l'intérêt pour ces parcelles manifesté par la  
société « Atelier 5 », représentée par monsieur Christophe FAURE,

**CONSIDERANT** l'estimation formulée par France Domaine,  
concluant à une valeur vénale de 28 500 € avec marge d'appréciation de  
10%,

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal :

- De procéder à la cession des parcelles ci-dessus décrites,
- D'approuver le prix à 4 € le m2 soit 25 444 € net
- De l'autoriser à signer l'acte authentique ainsi que tout document s'y  
rapportant auprès de maître Damien LABIDOIRE, notaire de l'acquéreur  
domicilié à THIERS,
- D'inscrire les sommes au budget de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 1  
voix contre (Mme GARNAUD-LIPOWIEZ), 2 abstentions (Madame  
DIETRICH, M.GUILLOUD), approuve les propositions de monsieur le  
maire

Transmis le 07 / 07 / 19  
Reçu le 09 / 07 / 19 en S/Préfecture de VICHY  
Publié ou notifié le 09 / 07 / 19

Pour extrait conforme.  
Le Maire,

Patrick MONTAGNER



**MAIRIE  
D'ABREST**

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DATE DE CONVOCATION** 19/06/2019 L'an deux mille Dix-Neuf  
Le 26 Juin 2019 à 20 heures  
**DATE D'AFFICHAGE** 19/06/2019 Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance  
ordinaire publique sous la Présidence de Monsieur MONTAGNER, Maire.  
**NOMBRE DE** **CONSEILLERS** **En exercice : 23**  
**Présents : 11**  
**Votants : 12**  
**Étaient Présents :** M.MONTAGNER- Mme CHABRIER- M.LOPEZ- Mme  
GIRAUD - M.GUILLOUD- Mmes DIETRICH-GARNAUD-LIPOWIEZ-  
GARRY- MM.PEREZ- ANGLADE-THUAULT-MEYSSAT- SABOT-  
BOURGOUGNON- BARDET  
**Absents Excusés :** Mme LAMARRE-MM.ROUMIER-TISON- Mme RIVE  
M.VOISSIERE  
**Absents :** MM. MINARD-VOISSIERE  
**Procurations :** Mme LAMARRE à Mme GARRY-M.ROUMIER à Mme  
GIRAUD- M.TISON à M.PEREZ  
**Secrétaire :** Mme GIRAUD

Convocation envoyée le 19/06/2019 aux Conseillers Municipaux.

**Objet :** dcm n°46/19  
Travaux de dissimulation  
des réseaux et éclairage  
public-Approbation  
plans de financement.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment  
l'article L2121-17,

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de la réalisation  
de travaux d'installation de la fibre optique, il a été prévu de procéder  
à la réalisation de travaux de dissimulation de réseaux et d'éclairage  
public sur plusieurs voiries.

Un avant-projet a été réalisé par le Syndicat Départemental  
d'Energie de l'Allier auquel la commune est adhérente pour la  
compétence dont relèvent ces travaux.

Conformément aux décisions prises par son comité et aux  
dispositions régissant les modalités de contribution des membres d'un  
Syndicat, le Syndicat Départemental d'Energie peut prendre en charge la  
Réalisation de ces travaux. Il informe la commune qu'il en résulte  
ordinairement une incidence sur la prochaine cotisation demandée à la  
commune, selon le plan de financement prévisionnel annexé à la présente  
délibération. S'agissant d'une dépense obligatoire de fonctionnement  
importante, elle excède la capacité annuelle de financement de la section  
de fonctionnement du budget communal et il a été demandé au syndicat  
le recours à l'emprunt qui lui permet d'appeler la contribution sur dix  
années.

Monsieur le Maire propose d'approuver les plans de financement  
respectifs de ces travaux :

➤ **Dissimulation des réseaux**

**Avenue de Vichy 1<sup>ère</sup> tranche**  
Montant des travaux : 277 000 €  
Participation SDE : 193 000 €  
Contribution communale : 83 100 €

➤ **Eclairage public**

**Avenue de Vichy 1<sup>ère</sup> tranche**  
Montant des travaux : 80 500 €  
Participation SDE : 23 538 €  
Contribution communale : 56 512 €


Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Décide :

1°) d'approuver les avant-projets des travaux ci-dessus, présentés  
par monsieur le Maire

2°) de demander la réalisation de ces travaux au Syndicat  
Départemental d'Energie de l'Allier

3°) Prend acte de la participation communale au financement des  
dépenses de dissimulation des réseaux à hauteur de 87 920 euros lors des  
dix prochaines cotisations annuelles au syndicat, imputées sur le compte  
65548 « Contributions aux organismes de regroupement ».

4°) Prend acte de la participation communale au financement des  
dépenses d'éclairage public à hauteur de 59 790 euros lors des dix  
prochaines cotisations annuelles au syndicat, imputées sur le compte  
65548 « Contributions aux organismes de regroupement ».

Transmis le  / 07 / 19  
Reçu le / 07 / 19 en S/Préfecture de VICHY  
Publié ou notifié le / 07 / 19

Pour extrait conforme.  
Le Maire,



Le Maire,

  
FABRICE MONTAGNER

**MAIRIE  
D'ABREST**

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DATE DE CONVOCATION** L'an deux mille dix neuf  
19/06/2019 Le 26 juin à 20 heures  
**DATE D'AFFICHAGE** Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance  
19/06/2019 ordinaire publique sous la Présidence de Monsieur MONTAGNER, Maire.  
**NOMBRE DE** **CONSEILLERS** **Etaient Présents** : M.MONTAGNER- Mme CHABRIER- M.LOPEZ- Mme  
GIRAUD - M.GUILLOUD- Mmes DIETRICH-GARNAUD-LIPOWIEZ-  
GARRY- MM.PEREZ- ANGLADE-THUAULT-MEYSSAT- SABOT-  
BOURGOUGNON- BARDET  
**Absents Excusés** : Mme LAMARRE-MM.ROUMIER-TISON- Mme RIVE  
M.VOISSIERE  
**Absents** : MM. MINARD-VOISSIERE  
**Procurations**: Mme LAMARRE à Mme GARRY-M.ROUMIER à Mme  
GIRAUD- M.TISON à M.PEREZ  
**Secrétaire**: Mme GIRAUD

Convocation envoyée le 19/06/2019 aux Conseillers Municipaux.

**Objet** : dcm n°47/19

**Opération programmée  
De l'habitat-  
Avenant n°4**

Le Conseil municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation,

**Vu** le règlement de l'ANAH concernant les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH),

**Vu** les statuts de Vichy Communauté, et plus particulièrement la compétence « Equilibre social de l'habitat »,

**Vu** la délibération N°14 du Conseil Communautaire en date du 24 Juin 2010 approuvant le Programme Local de l'Habitat (2010-2015), prorogé de deux ans par délibération N° 22 en date du 30 juin 2016,

**Vu** la délibération n°7 du Conseil Communautaire en date du 18 juillet 2013 approuvant la mise en place d'une OPAH de Droit Commun (DC) ainsi qu'une OPAH de Renouvellement Urbain (RU) sur le territoire de l'ancienne communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier, pour une durée de 5 ans,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 13 juin 2019 autorisant la signature du présent avenant,

**Vu** la délibération N°57/13 du conseil municipal en date du 17 juillet 2013 autorisant le Maire à signer la convention initiale instaurant les deux OPAH déployées sur le territoire communautaire,

**Vu** la délibération N°59/18 du conseil municipal en date du 17 octobre 2018 autorisant monsieur le maire à signer l'avenant n°3,

**Vu** les délibérations N°10A/1 et N°10A/B du Conseil Communautaire en date du 27 Février 2014 adoptant les avenants 1 et 2 aux conventions OPAH DC et OPAH RU,

**Vu** la décision N° 2018-92 du Président en date du 13 Avril 2018 attribuant à FS Conseils l'évaluation des OPAH DC et OPAH RU déployées sur l'agglomération depuis le 18 novembre 2013,

**Considérant** que cette mission d'évaluation des conventions OPAH DC et OPAH RU qui arrivait à terme le 18 Octobre 2018 et a été prolongé jusqu'au 30 juin 2019.

**Considérant** que les futures conventions ne seront pas abouties au 30 juin 2019,

**Considérant** que ces deux dispositifs d'amélioration de l'habitat ont permis la réhabilitation de 600 logements privés (dont 350 rénovations énergétiques, 140 adaptations au vieillissement, et 110 sorties d'insalubrité ou de non décence), et le conventionnement de 160 logements ; qu'ils constituent également un soutien à l'économie locale non négligeable avec un montant cumulé de travaux avoisinant les 5 millions d'euros sur 5 ans.

**Considérant** la nécessité de poursuivre la rénovation du parc privé de logements anciens, vecteur essentiel d'attractivité d'un territoire,

**Considérant** l'importance de maintenir la dynamique autour de ces deux programmes d'amélioration de l'habitat, qui participent à la redynamisation des cœurs de ville et des centres-bourgs.

En fin d'année 2013, Vichy Val d'Allier a lancé deux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH de droit commun et OPAH de Renouvellement Urbain) dans l'objectif de soutenir la qualité du parc privé de logements.

Une OPAH consiste à accompagner les particuliers dans leurs travaux de rénovation en les aidant à financer leur projet, après avoir procédé à un diagnostic du logement. Le dispositif d'aides s'adresse aux propriétaires occupants modestes, mais aussi aux propriétaires bailleurs.

Les deux opérations déployées en 2013 par la communauté d'agglomération pour une durée de cinq ans avaient pour objectifs d'inciter à :

- La rénovation énergétique.
- L'adaptation au vieillissement et au handicap.
- Le développement de logements abordables au travers une incitation au conventionnement avec l'ANAH.
- La lutte contre l'habitat dégradé et indigne.
- La lutte contre les logements vacants.

L'OPAH de droit commun a permis la rénovation de 600 logements en 5 ans.

Les résultats de l'OPAH en cours sont très satisfaisants en termes de rénovation énergétique (350 logements), d'adaptation du logement au vieillissement (140 logements), et de conventionnement de logements (160 logements). Ils sont en nette progression également concernant le repérage et le traitement de l'habitat indigne notamment sur le cœur urbain (110 logements). En revanche, l'OPAH n'a pas été suffisamment incitative pour lutter contre la vacance de logement comme l'indique les faibles résultats à cet égard. D'un point de vue géographique, les ¾ des logements rénovés sont situés sur les deux villes centres et les pôles d'équilibre.

Ces OPAH arriveront à leur terme à la fin du mois d'octobre 2018.

Le renouvellement de la convention signée avec l'ANAH implique une évaluation préalable des dispositifs précédents. Cette mission, confiée à FS Conseils en mai dernier, ne sera achevée qu'en début d'année prochaine. Ainsi, l'ANAH propose de signer un avenant ayant pour objet de prolonger la convention jusqu'au printemps 2019 afin de ne pas interrompre la dynamique de ces dispositifs d'amélioration de l'habitat qui participent de la redynamisation des centres-villes et des centres-bourgs.

Dans le cadre des présentes OPAH, en complément des aides de l'ANAH et de la communauté d'agglomération, la commune apportait une prime complémentaire aux propriétaires (occupants et bailleurs) de :

- 1 500 € par logement pour la sortie de vacance.
- 1 500 € par logement pour le conventionnement de logements (sans travaux) avec l'ANAH visant à développer l'offre locative à loyer abordable



- 5 % d'aide complémentaire aux aides d'État pour les logements anciens dans le périmètre de l'OPAH RU.
- 10% des travaux de ravalement de façades dans la limite de 10 000€ TTC pour les bâtiments situés dans la centralité définie par la commune dans le cadre de la valorisation des cœurs de ville et cœurs de bourg.

**Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

-De renouveler l'engagement financier de la commune, conformément à l'avenant N°4 ci-annexé à la présente délibération,

-D'approuver l'avenant N°4 ci-annexé visant à prolonger de 6 mois, jusqu'au 31 décembre 2019, la durée des deux conventions OPAH de droit commun et OPAH de Renouvellement ayant pour objet la rénovation du parc privé de logements anciens, la lutte contre l'insalubrité et la non décence, et le conventionnement de logements.

-D'approuver l'engagement financier pris par la commune dans le cadre de cet avenant représentant un montant global de 9500 euros se répartissant comme suit:

- 3000 € pour la sortie de vacance.
- 2000 € pour le complément d'aide aux travaux financés par l'ANAH.
- 3000 € pour l'aide au ravalement de façades.
- 1500 € pour le conventionnement sans travaux.

-D'inscrire aux Budgets Primitifs t 2019 les crédits nécessaires.

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant N°4 aux conventions OPAH DC et OPAH RU.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

**Approuve** les propositions de monsieur le maire

Pour extrait conforme  
Le Maire,

Patrick MONAGNER



Transmis le 27/06/19  
Reçu le 27/06/19 en Sous-Préfecture de VICHY  
Publié ou notifié le 27/06/19

**MAIRIE  
D'ABREST**

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DATE DE CONVOCATION** L'an deux mille dix neuf  
19/06/2019 Le 26 juin à 20 heures  
**DATE D'AFFICHAGE** Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance  
19/06/2019 ordinaire publique sous la Présidence de Monsieur MONTAGNER, Maire.  
**NOMBRE DE** **Étaient Présents** : M.MONTAGNER- Mme CHABRIER- Mme GIRAUD-  
**CONSEILLERS** MM. PEREZ- SABOT- BOURGOUGNON- CHAMBON- TISON-.BARDET-  
En exercice : 21 BOCH- MINARD  
Présents : 15 **Absents excusés**: M.GUILLOUD- Mmes DIETRICH- GARNAUD-LIPOWIEZ-  
Votants : 18 MM.ANGLADE-ROUMIER-BASMADJIAN-VOISSIERE  
**Absents** : M.LOPEZ- Mmes LAMARRE-GARRY- MEYSSAT- SOLET  
**Procurations** : M.ANGLADE à Mme GIRAUD  
**Secrétaire** : Mme GIRAUD  
Convocation envoyée le 19/06/2019 aux Conseillers Municipaux.

**Objet** : dcm n° 48 /19 **Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment  
**Convention Cne ABREST** l'article L2121-17,  
**Cne de BELLERIVE/** Depuis 2010 la Commune d'ABREST soucieuse de répondre aux  
**ALLIER** besoins de ses administrés habitants rive gauche participe financièrement  
pour partie aux frais de restauration scolaire des enfants d'ABREST  
fréquentant la cantine de Bellerive sur Allier.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une convention actant cette décision pour l'année scolaire 2019-2020. Ainsi les enfants de la commune fréquentant la cantine de Bellerive sur Allier paieront le même prix du ticket cantine que s'ils fréquentaient la cantine de la commune.

La participation financière de la commune sera la suivante :

- 2,25 € par repas pour les élèves abrestois inscrits selon la formule de l'abonnement (la part restant aux familles sera de 3,30€)
- 2,30 € par repas pour les élèves abrestois inscrits selon la formule du ticket (la part restant aux familles sera de 3,75€)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE la convention à passer avec Monsieur le Maire de Bellerive sur Allier.

AUTORISE monsieur le maire à la signer.

DIT que les crédits sont inscrits au budget en cours, article 657348.

Pour extrait conforme.  
Le Maire,

Transmis le 04 / 07 /19  
Reçu le 04 / 07 /19 en sous- préfecture de VICHY  
Publié ou notifié le 04 / 07 /19



Le Maire  
Monsieur MONTAGNER

**MAIRIE  
D'ABREST**

## EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DATE DE CONVOCATION** L'an deux mille Dix Neuf  
19/06/2019 Le 26 Juin 2019 à 20 heures  
**DATE D'AFFICHAGE** Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance  
ordinaire publique sous la Présidence de Monsieur MONTAGNER, Maire.  
**NOMBRE DE** **Etaiet Présents** : M.MONTAGNER- Mme CHABRIER- M.LOPEZ- Mme  
**CONSEILLERS** GIRAUD - M.GUILLOUD- Mmes DIETRICH-GARNAUD-LIPOWIEZ-  
**En exercice : 21** GARRY- MM.PEREZ- ANGLADE-THUAULT-MEYSSAT- SABOT-  
**Présents : 15** **Absents Excusés** : Mme LAMARRE-MM.ROUMIER-TISON- Mme RIVE  
**Votants : 18** M.VOISSIERE  
**Absents** : MM. MINARD-VOISSIERE  
**Procurations**: Mme LAMARRE à Mme GARRY-M.ROUMIER à Mme  
GIRAUD- M.TISON à M.PEREZ  
**Secrétaire** : Mme GIRAUD

Convocation envoyée le 19/06/2019 aux Conseillers Municipaux

**Objet** : dcm n°49/19  
Recensement 2020  
Création d'un emploi de  
Coordonnateur communal  
Emploi saisonnier pour  
Accroissement d'activité

**Vu** le Code Général des Collectivité Territoriales,

**Vu** la campagne de recensement de la population qui se déroulera  
pour la commune d'Abrest, du 16 janvier au 15 février 2020,

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à la désignation d'un  
coordonnateur communal qui sera responsable de la préparation, puis de  
la réalisation de la collecte du recensement,

**CONSIDERANT** que ses missions nécessitent qu'il soit  
disponible pendant la période de recensement, ainsi que sur la période  
qui précède la collecte,


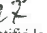
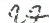
Monsieur le maire propose au Conseil Municipal :

- De créer un poste de coordonnateur communal du recensement,
- D'adosser cet emploi sur un emploi non permanent pour faire face à un  
accroissement saisonnier d'activité, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019  
jusqu'au 29 février 2020, sur la base du grade d'adjoint administratif,
- D'inscrire montants de rémunération au budget de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
approuve les propositions de monsieur le maire

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Transmis le  / 06 / 19  
Reçu le  / 06 / 19 en S/Préfecture de VICHY  
Publié ou notifié le  06 / 19



Le Maire,

  
BERTRAND MONTAGNER

N° INSEE : 03001

Commune d'ABREST

Envoyé en préfecture le 04/07/2019

Reçu en préfecture le 04/07/2019

Affiché le

ID : 003-210300018-20190626-2019DEL502019-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****N°50/19****DECISION MODIFICATIVE N° 1**

(Vote de crédits)

Date de convocation :	19/06/2019	VOTES	
Nombre de membres en exercice :	21	Pour :	18
Nombre de membres présents :	15	Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	18	Abstention :	0

L'an 2019, le 26 juin, le conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence du Maire, M. Patrick MONTAGNER

Présents : MM MONTAGNER(maire) - Mme CHABRIER- M.LOPEZ-Mme GIRAUD-M.GUILLOUD- (adjoints)-Mmes DIETRICH-GARNAUD-LIPOWIEZ-GARRY-MM.PEREZ-ANGLADE-THUAULT-MEYSSAT-SABOT-BOURGOUNON-BARDET

Procurations : Mme LAMARRE à Mme GARRY-M.TISON à M.PEREZ-M.ROUMIER à Mme GIRAUD

Absents : M.MINARD-M.VOISSIERE

Excusés : Mme LAMARRE-M.TISON-M.ROUMIER-Mme RIVE

Secrétaire de séance : Mme GIRAUD

**Objets** : correction etudes

**INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Operation	Montant	Article (Chap.) - Operation	Montant
2313 (041) : Constructions	19 968,00	2031 (041) : Frais d'études	117 003,00
2315 (041) : Installation, matériel et outill	97 035,00		
	<b>117 003,00</b>		<b>117 003,00</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>117 003,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>117 003,00</b>

Certifié exécutoire par M. Patrick MONTAGNER,  
préfecture ou sous-préfecture, le et de la publication le

Le Maire, compte tenu de la transmission en

A ABREST, le 09/07/2019

Ont signé les membres présents pour extrait conforme

Le Maire



Le Maire  
Patrick MONTAGNER

Envoyé en préfecture le 04/07/2019

Reçu en préfecture le 04/07/2019

Affiché le

ID : 003-210300018-20190626-2019DEL512019-DE

N° INSEE : 03001

Commune d'ABREST

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°51/19

DECISION MODIFICATIVE N° 2

(Vote de crédits)

Date de convocation :	19/06/2019	VOTES	
Nombre de membres en exercice :	21	Pour :	18
Nombre de membres présents :	15	Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	18	Abstention :	0

L'an 2019, le 26 juin, le conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence du Maire, M. Patrick MONTAGNER

Présents : MM MONTAGNER(maire) - Mme CHABRIER- M.LOPEZ-Mme GIRAUD-M.GUILLOUD- (adjoints)-Mmes DIETRICH-GARNAUD-LIPOWIEZ-GARRY-MM.PEREZ-ANGLADE-THUAULT-MEYSSAT-SABOT-BOURGOUGNON-BARDET

Procurations : Mme LAMARRE à Mme GARRY-M.TISON à M. PEREZ-M.ROUMIER à Mme GIRAUD

Absents : M.MINARD-M.VOISSIERE

Excusés : Mme LAMARRE-M.TISON-M.ROUMIER-Mme RIVE

Secrétaire de séance : Mme GIRAUD

Objets : Affectation de recettes complémentaires

### INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
1641 (16) : Emprunts en euros	5 000,00	10222 (10) : FCTVA	14 162,00
2135 (21) - 203 : Instal.géné.,agencements,a	1 000,00		
2184 (21) - 141 : Mobilier	3 000,00		
2313 (23) - 139 : Constructions	5 162,00		
	<b>14 162,00</b>		<b>14 162,00</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>14 162,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>14 162,00</b>

Certifié exécutoire par M. Patrick MONTAGNER,  
préfecture ou sous-préfecture, le et de la publication le

Le Maire, compte tenu de la transmission en

A ABREST, le 26/06/2019

Ont signé les membres présents pour extrait conforme

Le Maire



Le Maire

Patrick MONTAGNER